



Je loue un hébergement touristique non classé.
Comment est-ce que j'applique le taux de 3% à ma clientèle ?

EXEMPLE 1 / SANS PLAFONNEMENT

Séjour de 7 nuitées pour une famille composée de 4 personnes : 2 adultes et 2 enfants mineurs.

Tarif nuitée : 100 € HT en meublé non classé.



Montant de la nuitée par personne : $100 \text{ €} / 4 = 25 \text{ €}$

Montant de la TS par nuitée :

• $25 \text{ €} \times 3 \% = 0,75 \text{ €}$

($<$ au tarif plafond de 1,50 €/nuitée)

Montant de la TS totale due :

• $0,75 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuitées} = 10,50 \text{ €}$

EXEMPLE 1 / AVEC PLAFONNEMENT

Séjour de 7 nuitées pour 2 adultes.

Tarif nuitée : 120 € HT en meublé non classé.



Montant de la nuitée par personne : $120 \text{ €} / 2 = 60 \text{ €}$

Montant de la TS par nuitée :

• $60 \text{ €} \times 3 \% = 1,80 \text{ €}$

(résultat supérieur au tarif plafond de 1,50 €/nuitée donc on applique le tarif plafond Arlysère)

Montant de la TS totale due :

• $1,50 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuitées} = 21 \text{ €}$

INFORMATION !

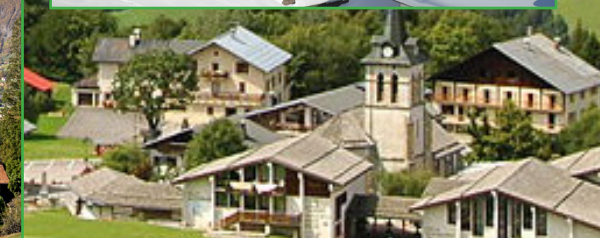
pour les hébergements disposant d'un label de type Clévacances, Gîtes de France ou tout autre label national reconnu par le ministère du tourisme.

► Si ces hébergements labellisés ne disposent pas de classement préfectoral en étoile, ils seront considérés comme non classés, la tarification en % sera applicable.

TAXE DE SÉJOUR

2021

TERRITOIRE ARLYSÈRE



Informations à l'attention des hébergeurs
 du Pays d'Albertville et du Val d'Arly

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la TAXE DE SÉJOUR s'impose sur l'ensemble des communes d'Arlysère.

Elle est collectée par :

- Arlysère sur l'ensemble du *Pays d'Albertville*,
- l'OTI du *Val d'Arly* sur les communes du *Val d'Arly*,
- les communes dans le *Beaufortain*.

Barème Arlysère 2019 applicable sur les communes du Pays d'Albertville et du Val d'Arly.

QUI PAYE LA TAXE DE SÉJOUR (TS) ?

La TAXE DE SÉJOUR s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune et n'y possède pas une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation. Elle est due par les clients majeurs.

Exonérations :

- > les personnes mineures
- > les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- > les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire.

QUI LA COLLECTE ?

Ce sont les hébergeurs marchands qui la collectent directement auprès de leurs clients quelle que soit la nature de leurs hébergements : hôtel, gîte, chambre d'hôte, camping, meublé, auberge de jeunesse, refuge...

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou les intermédiaires **déclarent et reversent la TS à Arlysère sur la plateforme de télédéclaration (<https://taxe.3douest.com/arlysere.php>)**, pour chaque hébergement loué. A défaut, la démarche peut être effectuée auprès de votre Office du Tourisme.

La TAXE DE SÉJOUR est à reverser à la collectivité en fin de saison.

Saison d'hiver du 1^{er} DEC. au 30 AVR.

Déclaration et reversement au plus tard le 20 mai

Saison d'été: du 1^{er} MAI au 30 NOV.

Déclaration et reversement au plus tard le 20 décembre

A QUOI SERT LE PRODUIT DE CETTE TAXE ?

⇒ Elle est destinée à améliorer l'accueil touristique du territoire et elle est principalement dédiée au financement des actions de promotion touristique. Cette ressource permet en outre de soutenir les manifestations touristiques organisées pour rendre le séjour de vos hôtes plus agréable.

TAXE DE SÉJOUR DE LA CA ARLYSÈRE - Barème 2019

N°	Catégories d'hébergement	Total/nuitée*
1	Palaces	1,50 €
2	5 ***** Hôtels de tourisme; Résidences de tourisme ; Meublés de tourisme	1,40 €
3	4 **** Hôtels de tourisme; Résidences de tourisme; Meublés de tourisme	1,20 €
4	3 *** Hôtels de tourisme; Résidences de tourisme; Meublés de tourisme	1,00 €
5	2 ** Hôtels de tourisme; Résidences de tourisme; Meublés de tourisme Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €
6	1 * Hôtels de tourisme; Résidences de tourisme; Meublés de tourisme Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles; Chambres d'hôtes; gîtes d'étape et de séjour, refuges de montagne; Auberges de jeunesse.	0,55 €
7	> Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. > Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €
8	> Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. > Ports de plaisance	0,22 €
9	> Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et hébergements listés dans le tableau ci-dessus	3,00 % **

* 10% de cette somme est reversée au département de la Savoie.
** 3% du prix HT de la nuitée, plafonné à 1,50 €/nuitée (voir exemples de calcul au verso)

Contact Pays d'Albertville • Isabelle MORLOT • Tel 04 79 39 02 11 / 04 79 39 02 13 • isabelle.morlot@arlysere.fr

Contacts Val d'Arly

- Crest-Voland Cohennoz : Mme Nathalie BURNET-MERLIN – info@crestvoland-cohennoz.com
- Flumet : Mme Valérie MULLER – referent@flumet-montblanc.com
- La Giettaz : Mme Clodine SOCQUET-CLERC – info@la-giettaz.com
- Notre Dame de Bellecombe : Mme Nadège ALLESANT – info@notredamedebellecombe.com
ou Mme Isabelle GACHET - referent@notredamedebellecombe.com